



POD

Maatschappelijke Integratie

SPP

Intégration Sociale

FOCUS

« Hommes et femmes au CPAS »

Numéro 14 – Mars 2016

1. Introduction

L'égalité hommes femmes est un principe fondamental des sociétés démocratiques modernes qui est garanti par la Constitution. Depuis la conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing il y a 20 ans, la Belgique s'est engagée à renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société en intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques publiques (*gender mainstreaming*).

La loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales (M.B. du 13 février 2007), prévoit cette intégration au niveau fédéral.

L'accord de gouvernement du 9 octobre 2014, stipule que « *le gouvernement œuvrera à intégrer la dimension du genre dans chaque domaine politique en vue d'éliminer les inégalités existantes et d'éviter que la politique gouvernementale ne crée ou ne renforce une inégalité entre les femmes et les hommes* ». L'accord précise également que : « *une attention particulière sera accordée aux différences qui existent entre les femmes et les hommes dans le cadre des réformes socioéconomiques* ».

Conformément à la note adoptée en Conseil des ministres le 27 mars 2015 et après consultation de la société civile, l'intégration de la dimension de genre dans les politiques est une priorité.

L'intégration de la dimension de genre dans une politique publique se déroule en principe, en 4 phases :

1. Analyser la composition sexuée des groupes ciblés par les politiques.
2. Identifier les différences qui existent entre les situations respectives des femmes et des hommes.
3. Déterminer dans quelle mesure ces différences sont problématiques.
4. Etablir des politiques qui tiennent compte des résultats de l'analyse de genre réalisée et évitent ou corrigent les éventuelles inégalités.

Au regard de ces dispositions, le présent focus présente quelques mesures d'aide financées par le SPP Intégration Sociale (SPP IS) sous la perspective du genre. L'analyse sexuée des profils des personnes faisant appel à l'aide du CPAS permet ainsi de mettre en évidence des différences pouvant exister entre les situations respectives des femmes et des hommes en situation de pauvreté.

2. Gendermainstreaming au regard du droit à l'intégration sociale (DIS) et du droit à l'aide sociale (DAS)

Selon le baromètre interfédéral de la pauvreté (2014)¹, le risque de pauvreté est de 15% pour les hommes et de 15,9% pour les femmes. En particulier, 28% des femmes de moins de 65 ans et vivant seules sont en risque de pauvreté contre 23,2% des hommes dans la même situation. Lorsqu'il s'agit d'un parent seul avec un enfant, le taux de risque de pauvreté grimpe à 36,4%. Et plus le niveau de formation est bas, plus le risque de pauvreté augmente (niveau élevé : 6,7% - niveau moyen : 13,3% - niveau faible : 25,8%).

« La personne en situation de précarité est une femme, chômeuse, âgée de 34 ans, mère seule avec deux enfants, ayant un niveau scolaire bas, un niveau de santé et une espérance de vie faibles et vivant dans un logement de mauvaise qualité. A cela s'ajoutent des relations sociales faibles voire presque inexistantes »².

Qu'en est-il de cette typologie pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide sociale équivalente (ASE) ?

2.1. Bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS)

Afin de bénéficier du droit à l'intégration sociale le demandeur doit satisfaire plusieurs conditions, notamment en matière de nationalité, de résidence, d'âge, de ressources, de disposition au travail et d'épuisement des droits sociaux. En aucun cas l'octroi d'un revenu d'intégration sociale est conditionné à un critère de genre.

Plus de femmes que d'hommes ont perçu un revenu d'intégration sociale en moyenne par mois entre 2003 et 2015³ même si l'écart tend à se réduire depuis 2008 du fait de la plus forte croissance du nombre d'hommes que de femmes bénéficiaires d'un RIS aux lendemains de la crise économique et financière de 2008 et en 2013.

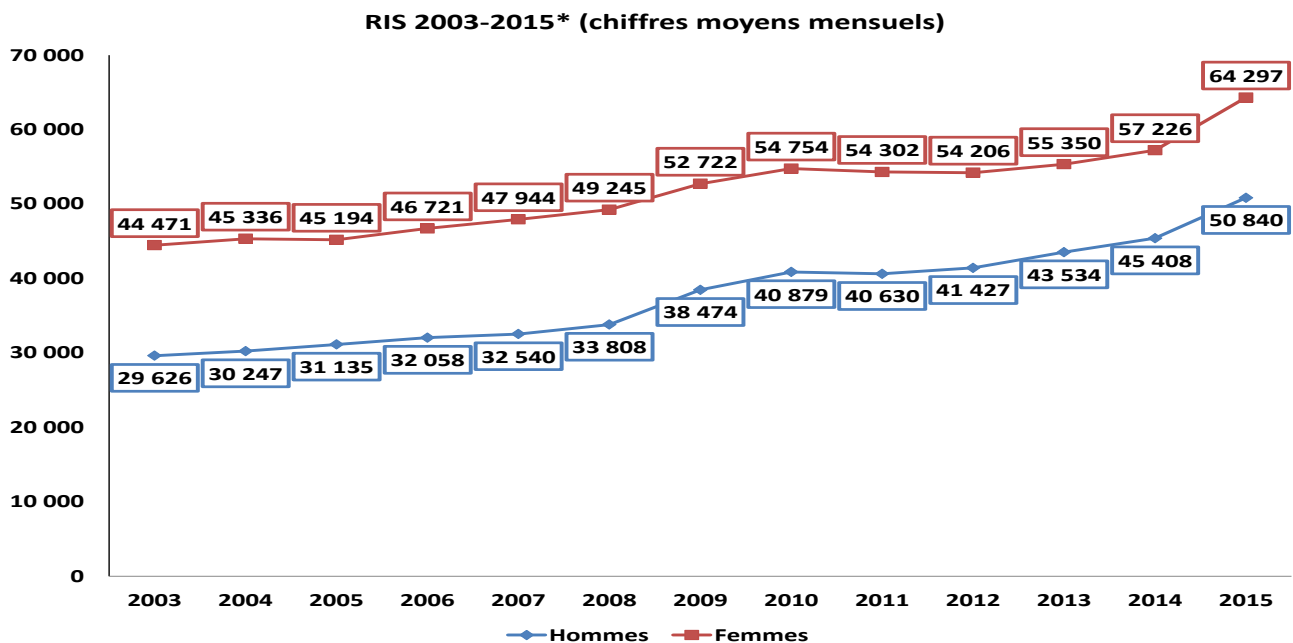
¹ <http://barometer.mi-is.be/fr/infopage/introduction>

² Présentation PowerPoint du CPAS de Bruxelles « Pauvreté et Genre » – Groupe de travail statistique du SPP Intégration Sociale – 16/02/2016

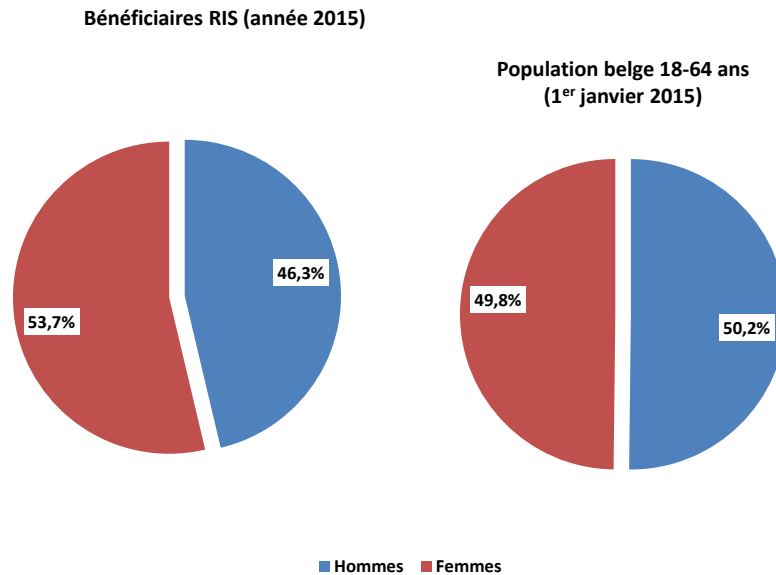
³ Un délai est de 3 mois est nécessaire avant que les chiffres soient stables pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Le dernier mois pour lequel de chiffres stables sont disponibles pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale dans ce rapport est octobre 2015.

En 2015, ce n'est pas moins de 64.297 femmes et de 50.840 hommes qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration en moyenne par mois au cours des 10 premiers mois de l'année.

Graphique 1 : évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un RIS selon le genre



Graphique 2 : répartition des bénéficiaires d'un RIS selon le genre (année 2015)

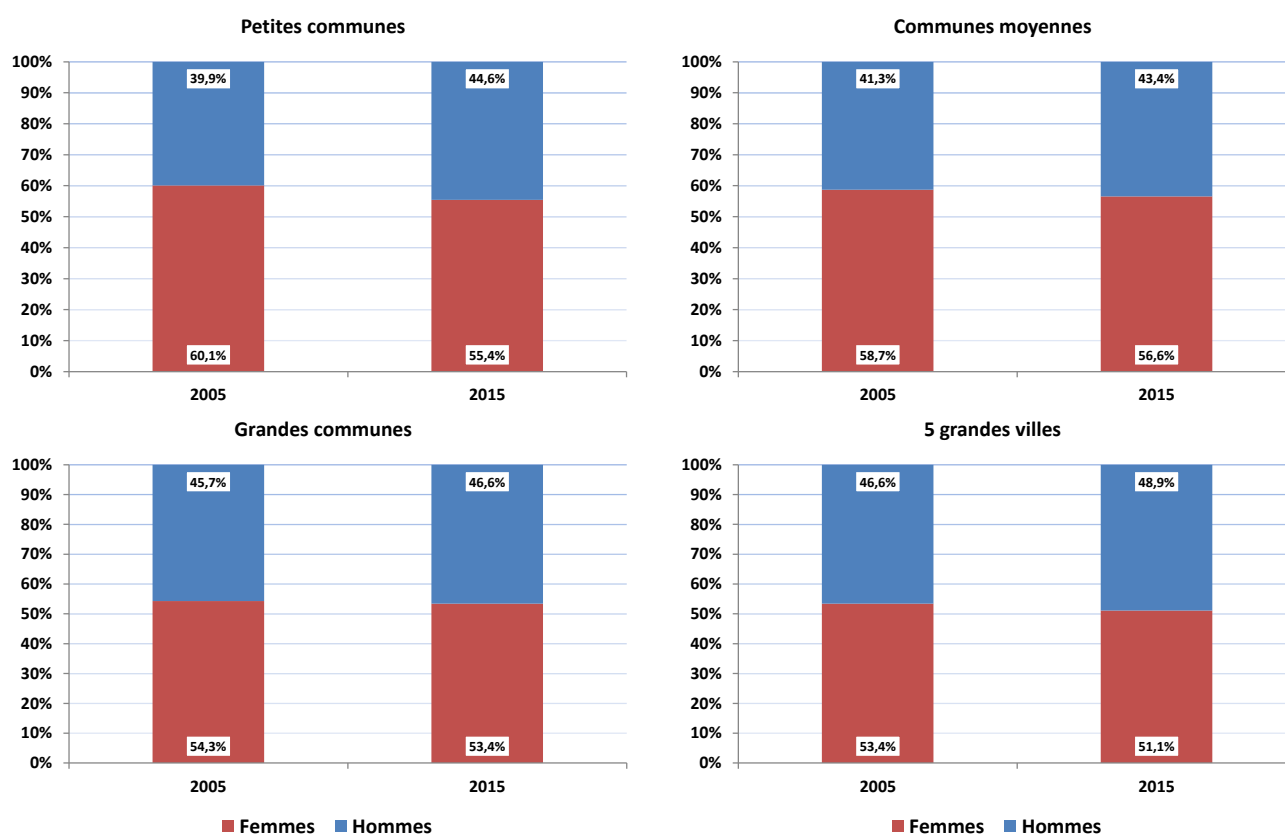


En comptage annuel⁴, on comptait 53,7% de femmes contre 46,3% d'hommes en 2015. Comparativement à leur présence dans la population des 18-64 ans, les femmes bénéficiaires d'un RIS sont surreprésentées de 3,9%.

C'est dans les clusters des communes de petite et de moyenne tailles⁵ que les écarts entre les proportions d'hommes et de femmes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale se sont le plus fortement réduits entre 2005 et 2015.

Ces deux clusters présentent néanmoins les écarts hommes-femmes les plus élevés en 2015 comparativement au cluster des communes de grande taille et à celui des cinq grandes villes: 56,6% des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale vivant dans les communes de taille moyenne sont des femmes. Dans le cluster des communes de petite taille, la proportion de femmes atteint 55,4%.

Graphique 3 : évolution de la proportion d'hommes et de femmes bénéficiaires d'un RIS par cluster de taille (années 2005-2015)

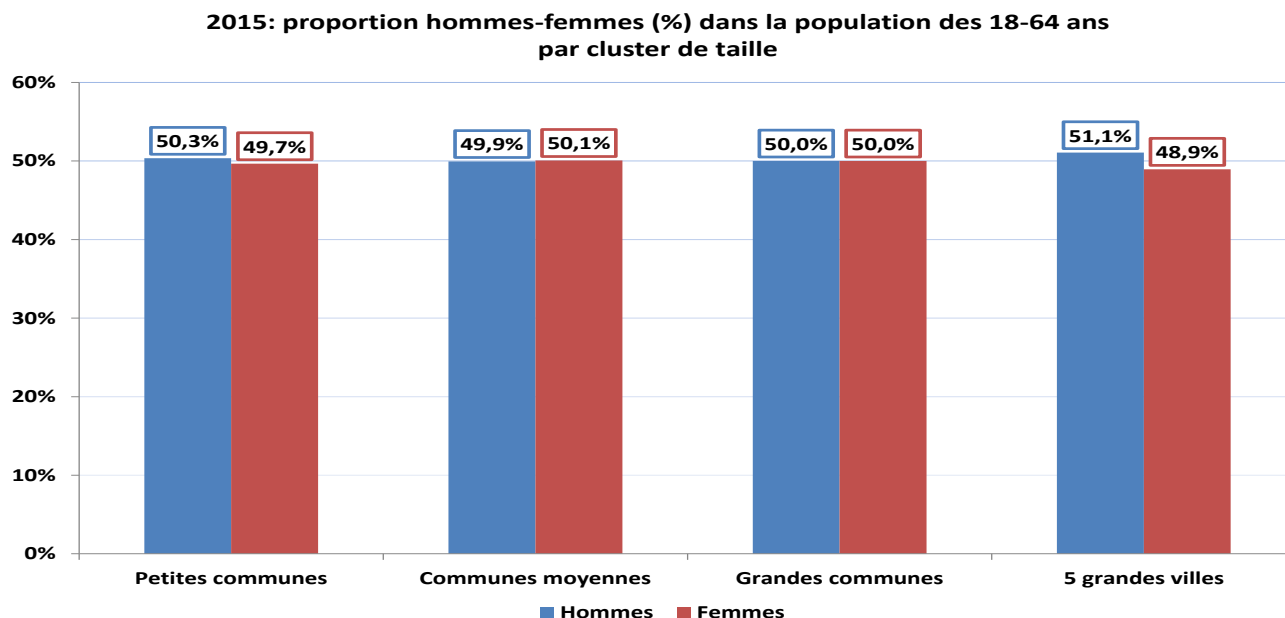


⁴ Les profils sont établis à partir des chiffres annuels du nombre de bénéficiaires et non à partir des chiffres moyens mensuels. Ceci permet le comptage unique des personnes au cours de l'année.

⁵ Pour rappel, les communes ont été regroupées en 4 clusters de selon un critère de taille de leur population: communes de petite taille (1-15000); communes de taille moyenne (15001-50000); communes de grande taille (50001-150000) et les cinq grandes villes (Anvers-Bruxelles-Charleroi-Gand-Liège).

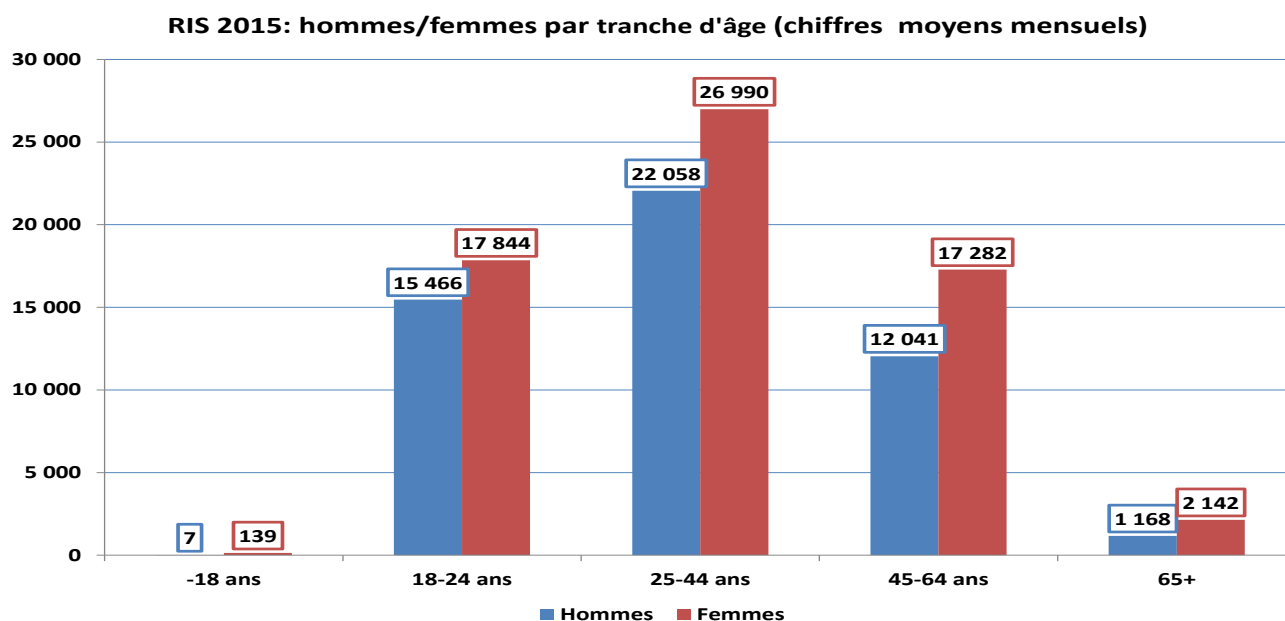
Ce n'est que dans les 5 grandes villes que la proportion de femmes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est proche de leur part dans la population des 18-64 ans. Ailleurs, on trouve toujours une plus forte proportion de femmes avec un RIS que leur part dans la population des 18-64 ans.

Graphique 4 : répartition de la population des 18-64 ans selon le genre et par cluster de taille (1^{er} janvier 2015)



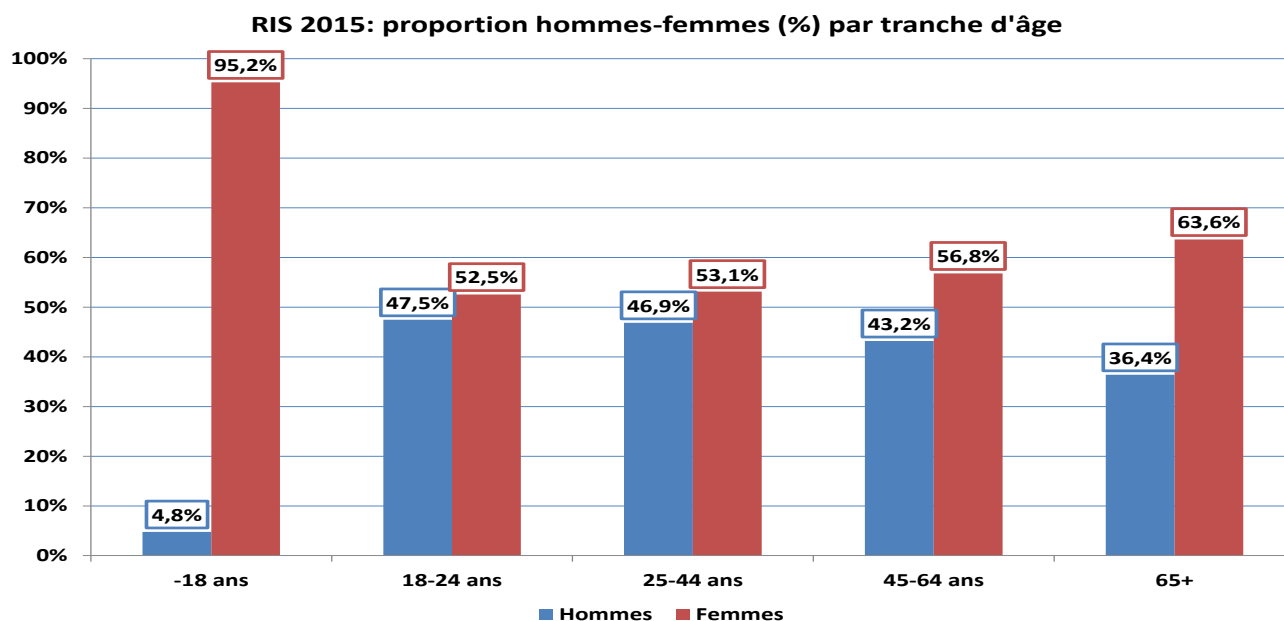
La plupart des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont dans la tranche des 25-44 ans, ceci tant parmi les hommes que parmi les femmes.

Graphique 5 : bénéficiaires d'un RIS selon le genre (moyennes mensuelles 2015)



L'écart entre les proportions d'hommes et de femmes parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale tend à croître avec l'âge.

Graphique 6 : proportion d'hommes et de femmes bénéficiaires d'un RIS par tranche d'âge (année 2015)



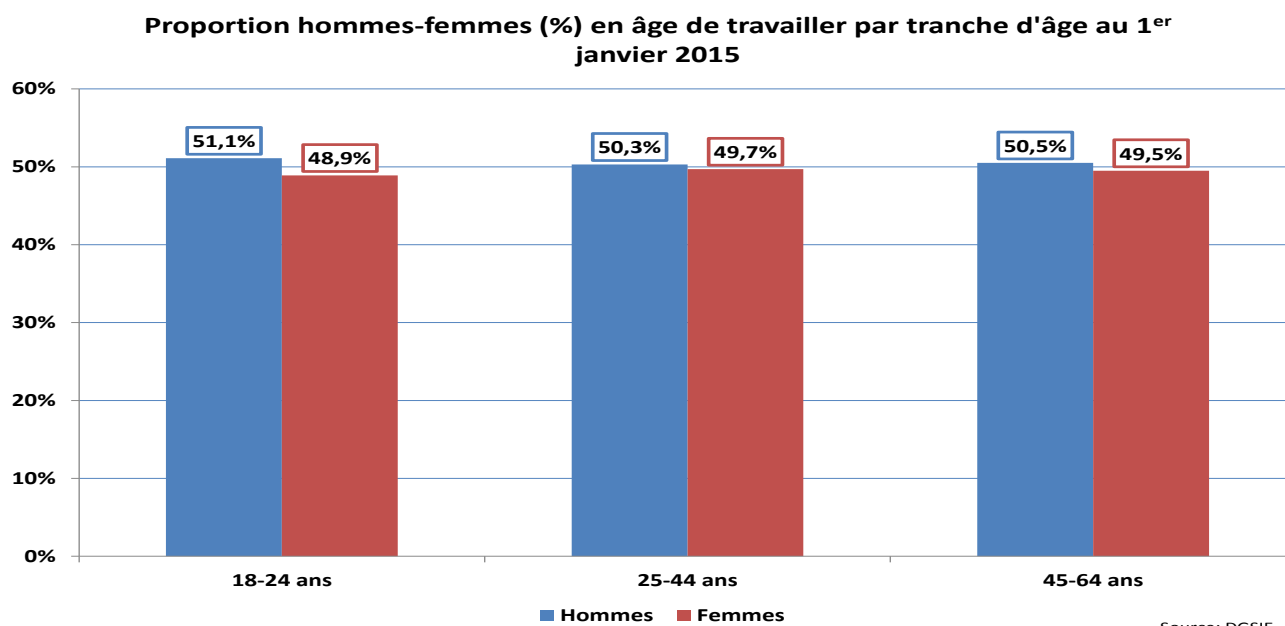
C'est parmi les bénéficiaires âgés de 65 ans et plus que l'on observe la plus forte proportion de femmes : 63,6% contre 36,4% d'hommes. Ceci s'explique par le fait que les femmes dans cette tranche d'âge ont souvent des durées moyennes de carrière plus courtes mais aussi des parcours professionnels différents (temps partiels, conjoints aidants d'indépendants, interruptions de carrière, etc.). En conséquence, ces femmes ont plus souvent que les hommes un RIS complémentaire à une Grapa⁶.

Une grande majorité des bénéficiaires de moins de 18 ans sont des jeunes femmes⁷.

⁶ Afin de lutter contre la pauvreté des aînés, la Grapa – garantie de revenu aux personnes âgées – a été instaurée en 2001. Elle consiste en un complément financier aux personnes âgées qui, suite à des circonstances particulières, n'ont pas pu se constituer une pension suffisante et/ou n'ont pas suffisamment de revenus

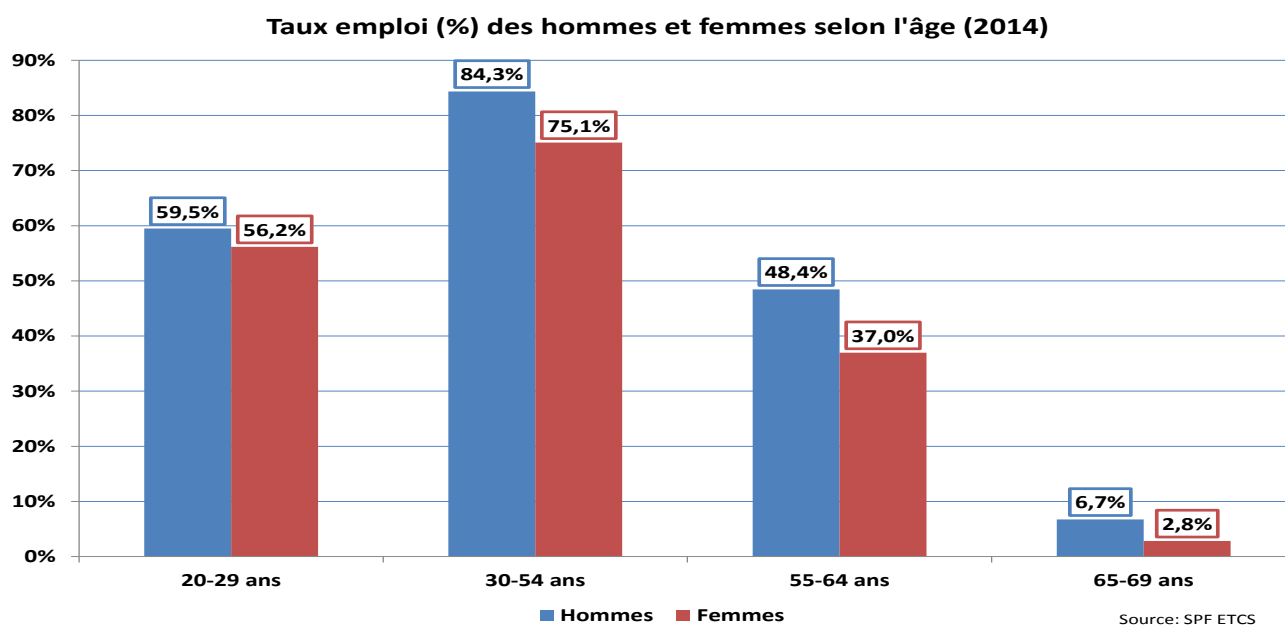
⁷ Il faut être majeur pour prétendre au DIS. Néanmoins, la loi permet d'élargir le droit à trois catégories de mineurs : les mineur(e)s émancipé(e)s par le mariage, le mineur célibataire et ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, et la mineure qui est enceinte.

Graphique 7 : proportion d'hommes et de femmes en âge de travailler par tranche d'âge (1^{er} janvier 2015)



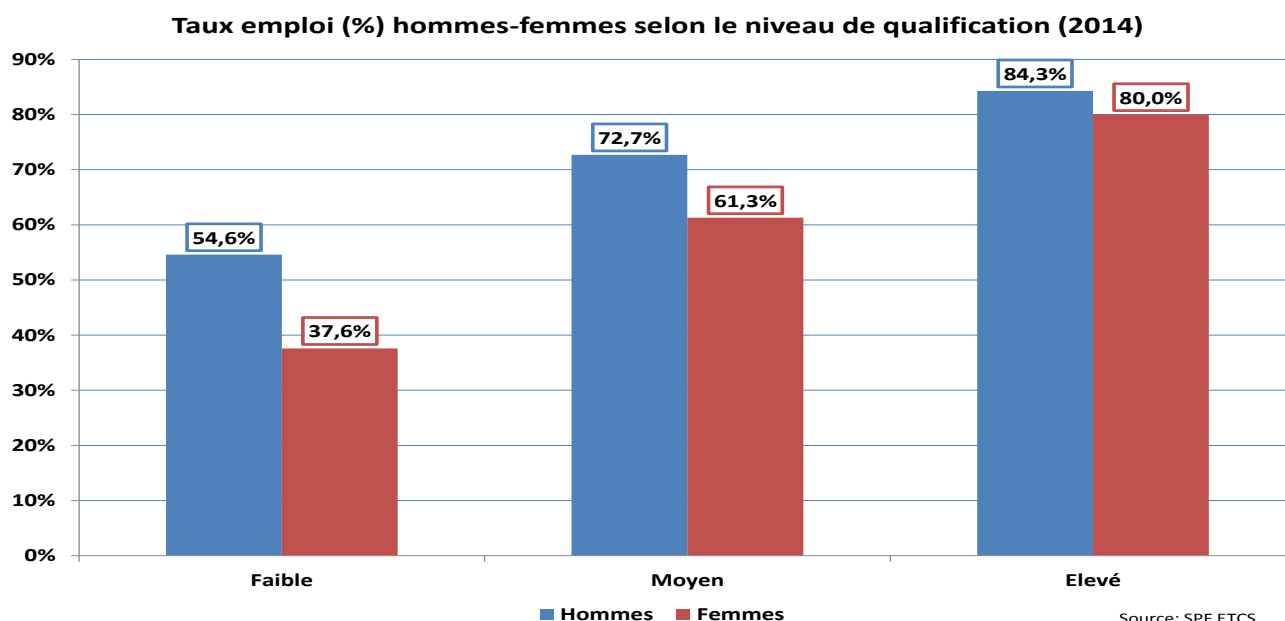
Quelle que soit la tranche d'âge considérée, il y a une plus forte proportion de femmes parmi les bénéficiaires d'un RIS que dans la population en âge de travailler. Ceci s'explique par les faibles taux d'emploi des femmes en âge de travailler comparativement à ceux des hommes.

Graphique 8 : taux d'emploi des hommes et des femmes selon l'âge (année 2014)



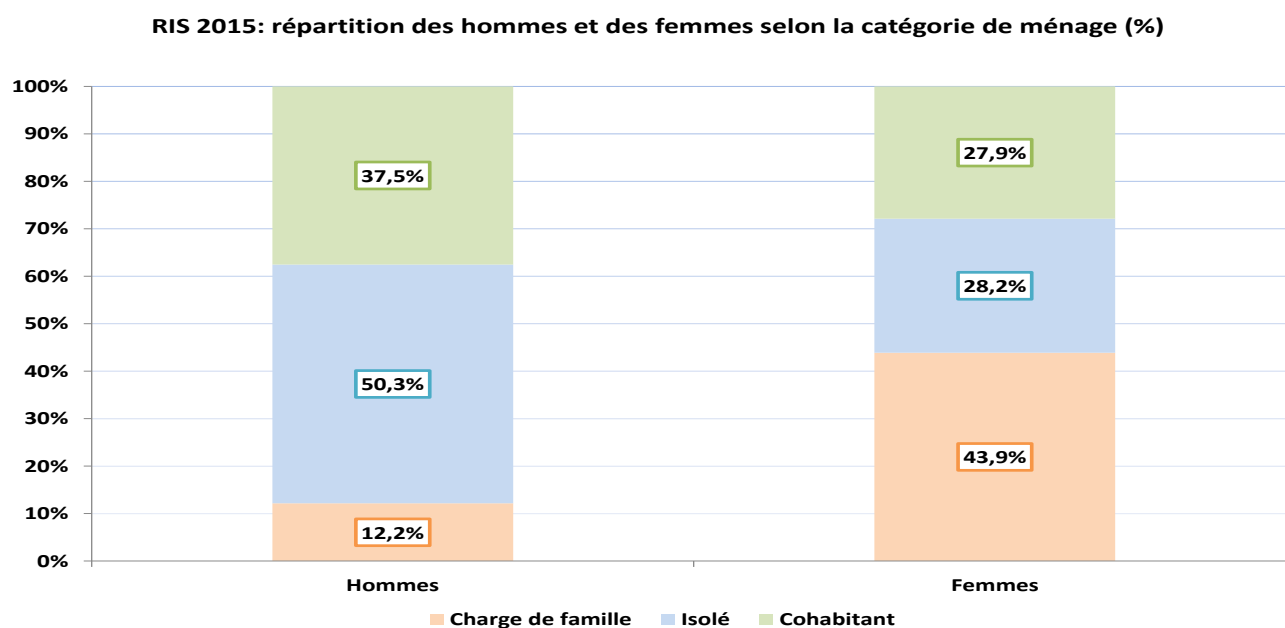
Mais aussi parce qu'on retrouve parmi le public des CPAS de nombreuses personnes faiblement qualifiées pour lesquelles les opportunités d'emploi sont plus rares et ceci d'autant plus si on est une femme. En 2014, le taux d'emploi des femmes à faible niveau de qualification était de 37,6% contre 54,6% pour les hommes.

Graphique 9 : taux d'emploi (%) des hommes et des femmes selon le niveau de qualification (année 2014)



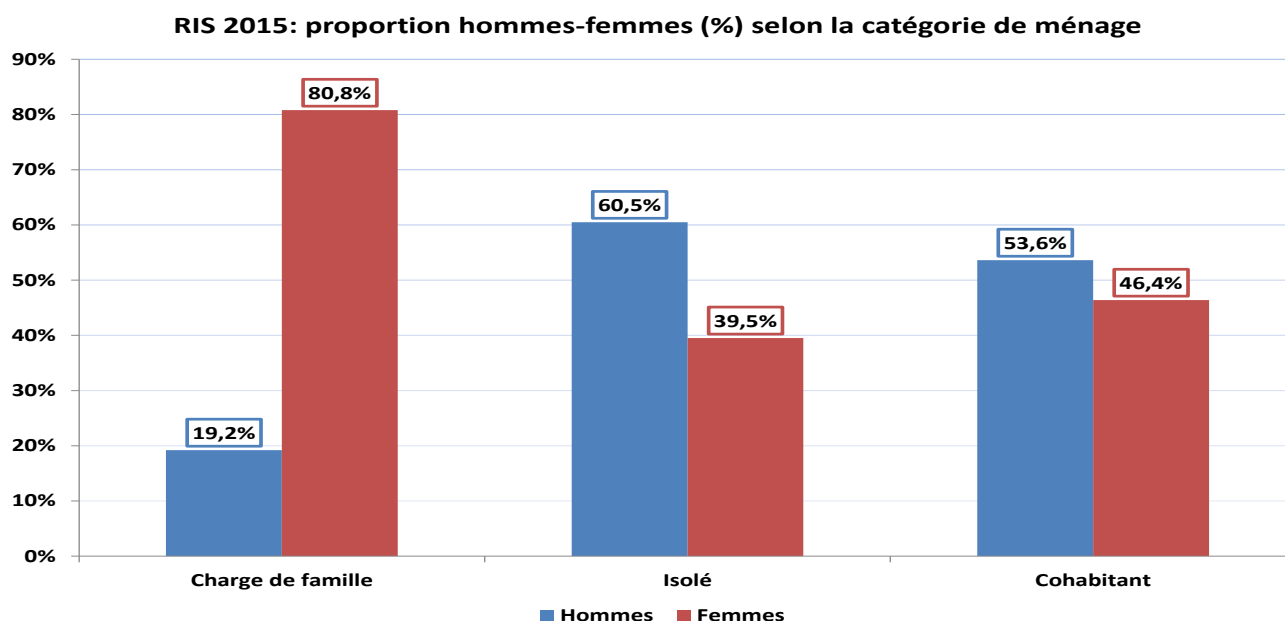
Les femmes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ont plus souvent que les hommes une famille à charge. En 2015, 43,9% des femmes ont une famille à charge contre seulement 12,2% des hommes. Plus de la moitié des hommes sont des isolés.

Graphique 10 : répartition des bénéficiaires d'un RIS selon le sexe et la catégorie de ménage (année 2015)



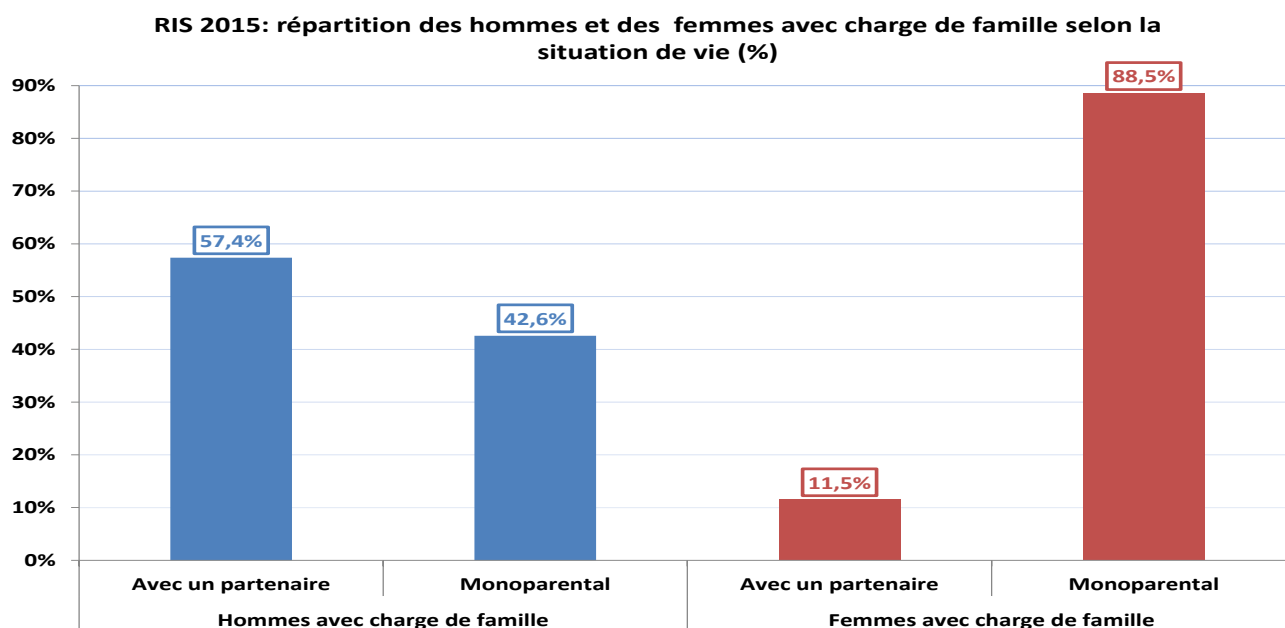
Les femmes viennent en tête parmi les bénéficiaires avec une charge de famille : elles comptent pour 80,8% des bénéficiaires de cette catégorie. Les hommes sont quant à eux beaucoup plus présents parmi les isolés (60,5%).

Graphique 11 : proportion d'hommes et de femmes bénéficiaires d'un RIS par catégorie de ménage (année 2015)



La situation de famille monoparentale constitue un des facteurs aggravant le risque de pauvreté et d'exclusion outre le faible niveau d'éducation, le manque de formation et l'inactivité professionnelle.

Graphique 12 : répartition des hommes et des femmes avec famille à charge selon la situation de vie (année 2015)



Ce phénomène est confirmé par les chiffres du SPP IS qui montrent que 88,5% des femmes avec une famille à charge vivent une situation de monoparentalité contre seulement 42,6% des hommes de cette catégorie. En outre, les familles aidées par le CPAS sont en général de taille plus grande que la moyenne nationale.

2.2. Durée d'octroi des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale selon le genre

Pour calculer les durées d'octroi, l'ensemble des personnes ayant bénéficié d'un revenu d'intégration sociale pour la première fois entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013 ont été suivies de 2006 à 2015.

Pour ces personnes, le nombre total de jours de RIS octroyés a été calculé indépendamment des éventuelles périodes d'interruption. Plus de 296.376 personnes ont ainsi été suivies quant à leur durée d'octroi.

Dans les tableaux qui suivent, la durée médiane et la répartition des bénéficiaires selon différentes durées (1 à 6 mois ; 7 à 12 mois ; 13 à 18 mois ; 19 à 24 mois et plus de 24 mois) sont présentées.

Tableau 1 : durée d'octroi d'un RIS selon le genre

Durée d'octroi RIS		Mois	Jours
Médiane	Homme	11,4	341
	Femme	13,7	410

Lorsqu'elles bénéficient d'un revenu d'intégration sociale, les femmes en bénéficient en général durant des périodes plus longues que les hommes.

Exprimée en nombre de mois, la durée médiane d'octroi d'une femme bénéficiaire d'un RIS est de 13,7 mois contre 11,4 mois pour les hommes.

Quelle que soit la catégorie de ménage considérée, les femmes montrent des durées médianes⁸ d'octroi bien plus longues que les hommes.

Tableau 2 : durée d'octroi d'un RIS selon le genre et la catégorie de ménage

RIS	Durée médiane d'octroi (mois)		
	Isolé	Cohabitant	Charge de famille
Homme	9,1	8,0	6,3
Femme	9,1	8,4	11,1

⁸ La durée médiane totale ne correspond pas à la moyenne pondérée des durées médianes d'octroi des différentes catégories de ménage. Cela s'explique par le fait qu'un même bénéficiaire peut apparaître dans plusieurs catégories tout au long de la période analysée. Sa durée totale sera alors fractionnée en autant de durées d'octroi que le nombre de catégories auxquelles il a participé.

Il n'est pas étonnant de constater que les femmes ayant une charge de famille présentent des durées d'octroi plus longues que les femmes isolées ou vivant en cohabitation. Ceci n'est par contre pas le cas des hommes dont les durées d'octroi sont les plus courtes alors qu'ils ont une famille à charge.

Comme indiqué plus haut, on retrouve une majorité de femmes (80,8%) parmi les bénéficiaires avec une famille à charge et celles-ci vivent dans près de 9 cas sur 10 une situation de monoparentalité.

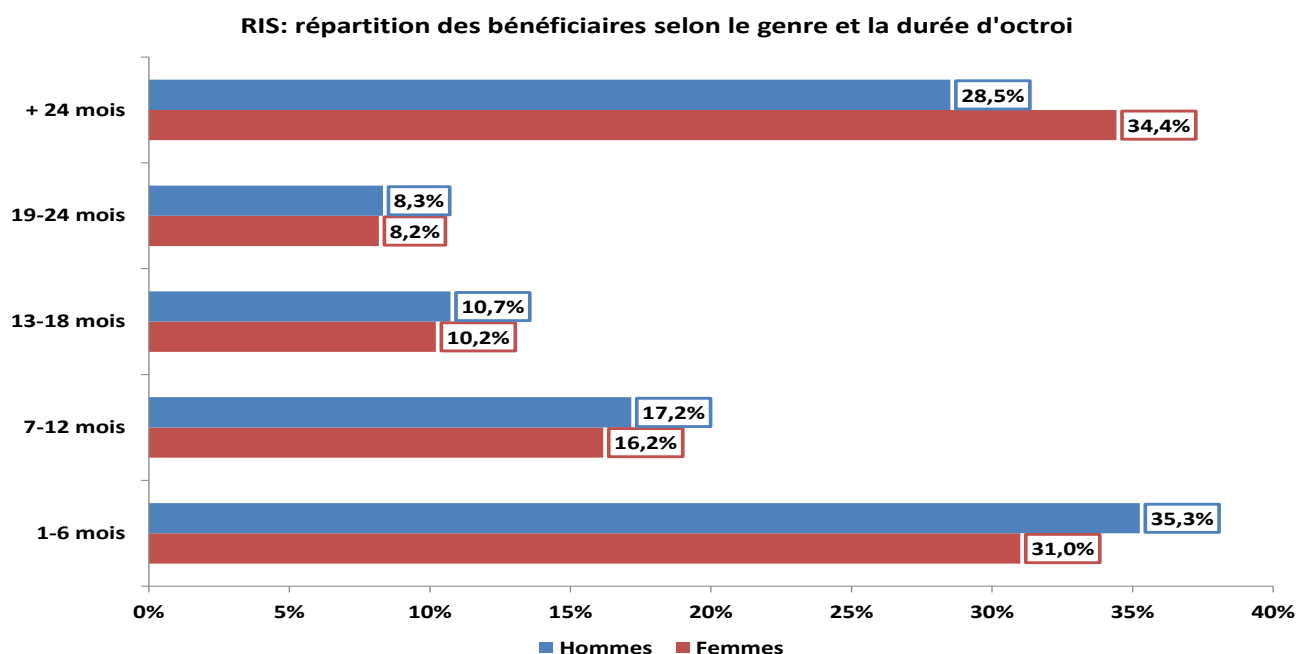
Les femmes avec une charge de famille et un partenaire de vie ont des durées d'octroi proches de leurs homologues masculins vivant dans une situation identique. Par contre, les femmes en situation de monoparentalité montrent des durées médianes d'octroi près du double de celles des hommes dans la même situation.

Tableau 3 : durée d'octroi d'un RIS pour les bénéficiaires avec charge de famille

Bénéficiaire avec famille à charge	Durée médiane d'octroi (mois)	
	Monoparentalité	Partenaire de vie
Homme	5,7	6,1
Femme	11,0	6,0

Le graphique suivant donne la répartition tant des hommes que des femmes selon différentes durées d'octroi (de 1 à 6 mois ; de 7 à 12 mois ; de 13 à 18 mois ; de 19 à 24 mois ; plus de 24 mois).

Graphique 13 : répartition bénéficiaires d'un RIS selon le genre et la durée d'octroi



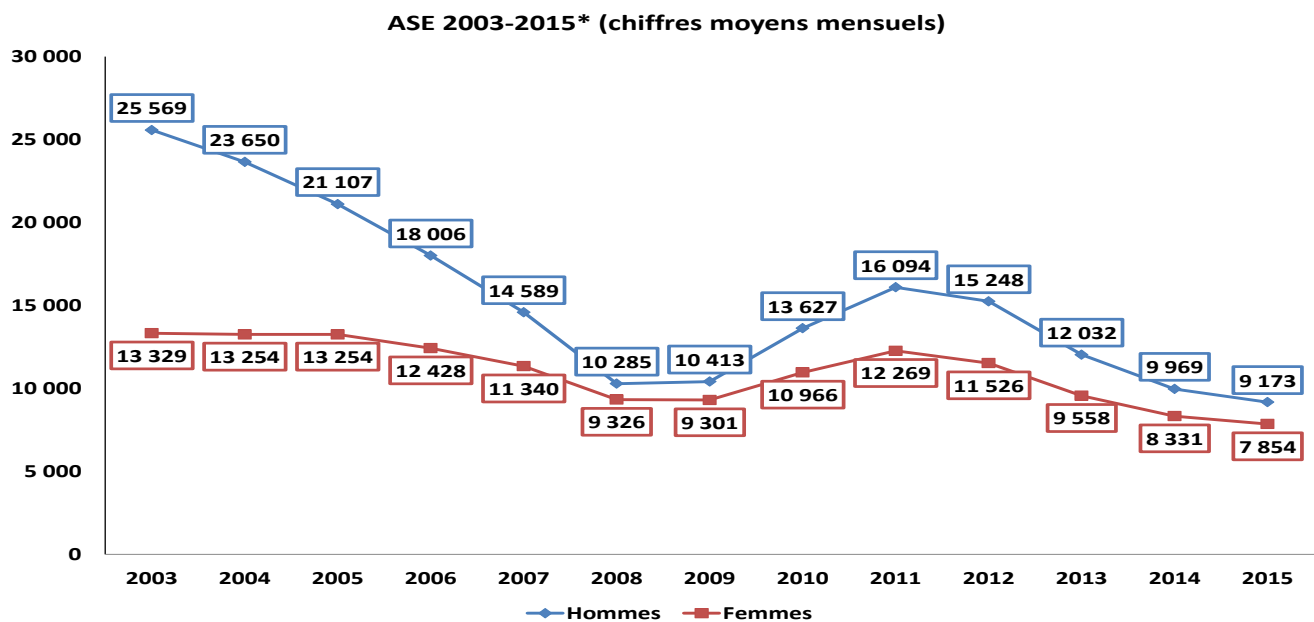
Proportionnellement plus d'hommes (35,3%) que de femmes (31%) ont des courtes durées d'octroi. A l'inverse, il y a proportionnellement plus de femmes (34,4%) que d'hommes (28,5%) avec de longues durées d'octroi.

2.3. Bénéficiaires d'une aide sociale équivalente (ASE)

L'aide sociale équivalente est en principe équivalente au revenu d'intégration sociale et elle est octroyée aux primo-arrivants.

Contrairement aux bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, il y a une plus d'hommes que de femmes qui ont bénéficié d'une aide sociale équivalente⁹ entre 2003 et 2015. Il faut néanmoins relativiser le nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente au regard du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Les premiers étaient en moyenne par mois 17.027 en 2015¹⁰ contre 115.137 pour les seconds.

Graphique 14 : évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un ASE selon le genre



De 2003 à 2008, les raisons de la baisse du nombre de bénéficiaires, tant féminins que masculins, résident dans l'entrée en vigueur du droit à l'intégration sociale en 2002 qui a étendu le droit au revenu d'intégration sociale aux étrangers inscrits au registre de la population jusque-là repris dans le droit à l'aide sociale mais surtout dans de la substitution de matérielle à l'aide sociale équivalente. En 2015, les demandeurs d'asile

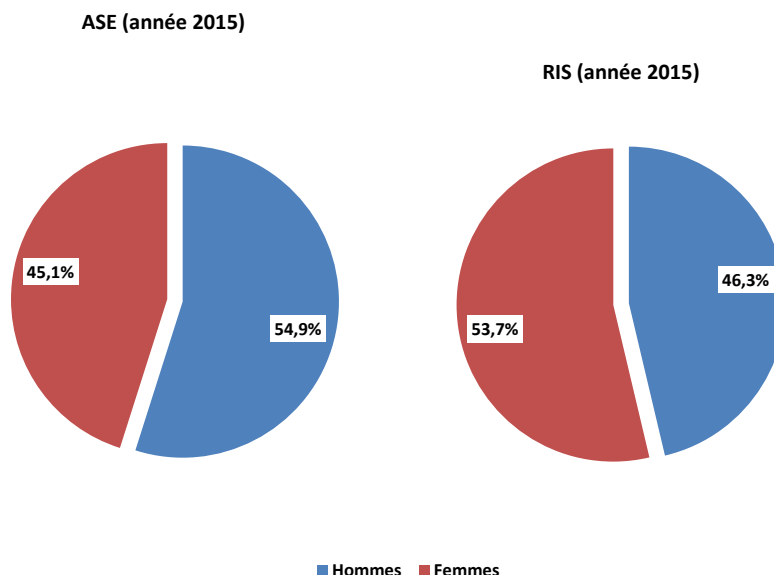
⁹ Pour rappel, l'aide sociale équivalente est en principe équivalente au revenu d'intégration sociale. Elle est octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population.

¹⁰ Un délai est de 6 mois est nécessaire pour que les chiffres soient stables pour les bénéficiaires d'une aide sociale équivalente. Le dernier mois pour lequel de chiffres stables sont disponibles pour les bénéficiaires d'un aide sociale équivalente dans ce rapport est juillet 2015.

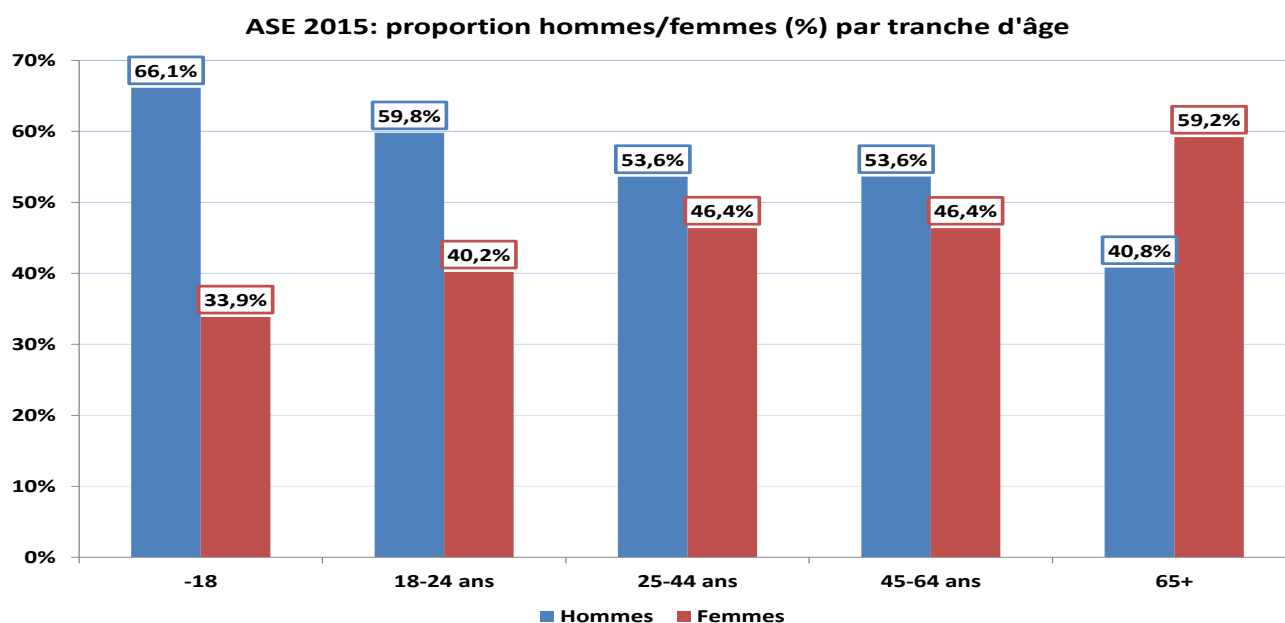
ne représentaient plus que 2,9% du nombre total de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente¹¹, soit 316 hommes et 181 femmes en moyenne par mois.

En 2015, 54,9% des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente était des hommes contre seulement 46,3% pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

Graphique 15 : répartition des bénéficiaires d'un ASE selon le genre (année 2015)



Graphique 16 : proportion d'hommes et de femmes bénéficiaires d'une ASE par tranche d'âge (année 2015)

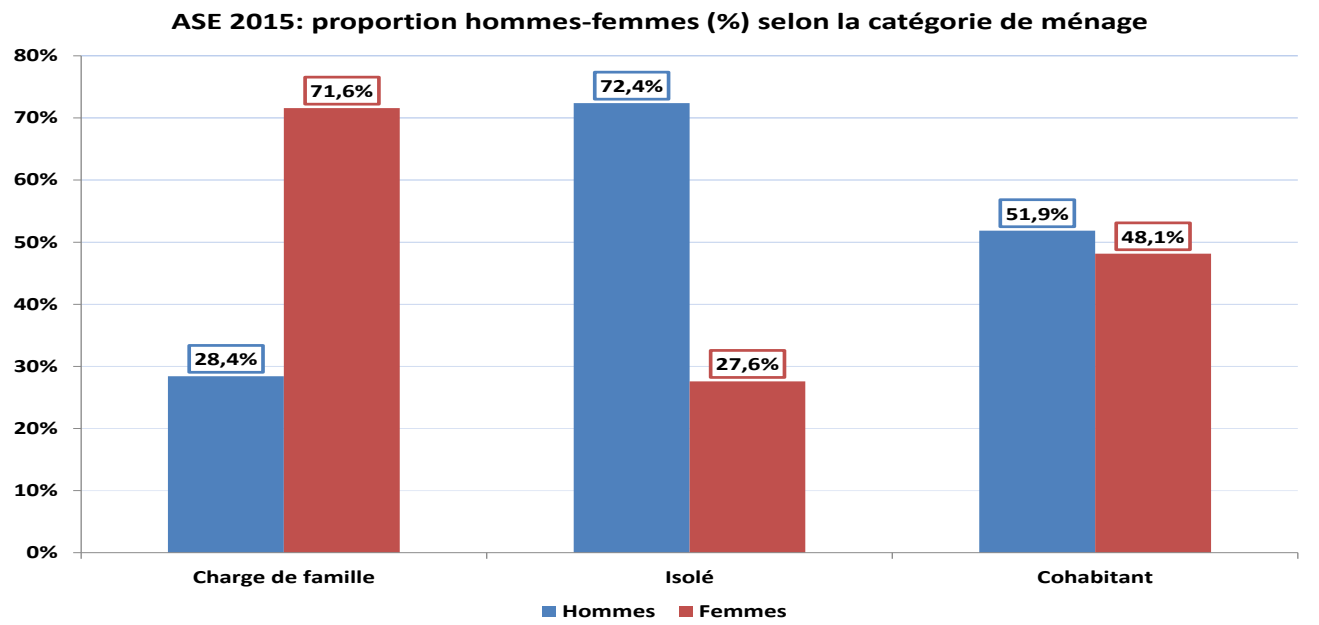


¹¹ Pour plus de détails sur l'évolution du droit à l'aide sociale, voir le bulletin statistique trimestriel du SPP IS.

S’agissant de primo-arrivants, l’écart entre la proportion d’hommes et de femmes est plus marqué chez les plus jeunes bénéficiaires de l’aide sociale équivalente.

Dès qu’il s’agit de bénéficiaires avec une famille à charge, le rapport hommes-femmes s’inverse. En 2015, 71,6% des bénéficiaires avec au moins un enfant mineur à charge étaient des femmes. Les hommes sont majoritaires parmi les isolés.

Graphique 17 : proportion d’hommes et de femmes bénéficiaires d’une ASE par catégorie de ménage (année 2015)



2.4. Durée d’octroi des bénéficiaires d’une aide sociale équivalente selon le genre

Les bénéficiaires d’une aide sociale équivalente ont des durées d’octroi globalement plus longues que les bénéficiaires d’un revenu d’intégration sociale.

Tout comme leur homologues bénéficiaires d’un revenu d’intégration sociale, les femmes bénéficiaires d’une aide sociale équivalente montrent des durées d’octroi plus longues que celles des hommes et ce quelle que soit la catégorie familiale considérée.

Tableau 4 : durée d’octroi d’une ASE selon le genre

Durée d'octroi ASE		Mois	Jours
Médiane	Homme	14,2	426
	Femme	15,2	456

Exprimée en nombre de mois, la durée médiane d’octroi d’une aide sociale équivalente à une femme est de 15,2 contre 14,2 pour les hommes.

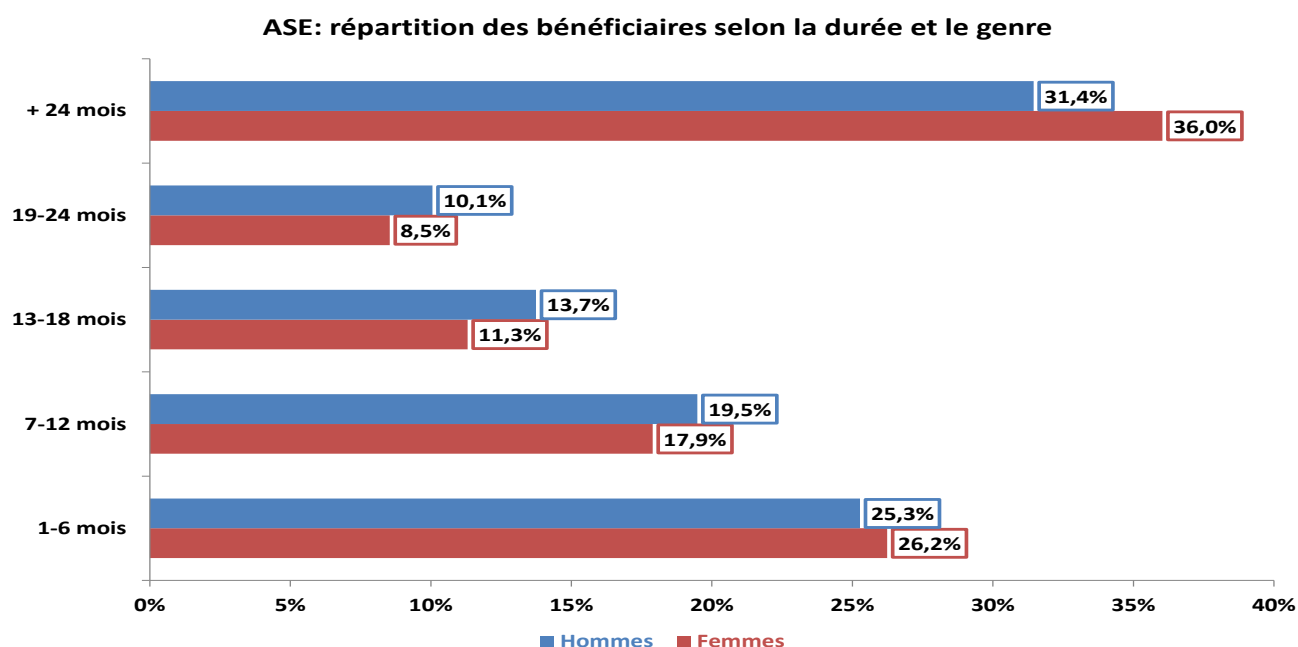
Lorsqu'elles ont une famille à charge la durée médiane d'octroi des femmes atteint 16,2 mois alors que celle des hommes dans une situation identique ne sera que de 13,2 mois. C'est lorsqu'ils sont isolés que les hommes montrent les durées d'octroi les plus longues.

Tableau 6 : durée d'octroi d'une ASE selon le genre et la catégorie de ménage¹²

ASE	Durée médiane d'octroi (mois)		
	Isolé	Cohabitant	Charge de famille
Homme	14,2	7,1	13,2
Femme	12,1	10,0	16,2

Proportionnellement autant d'hommes (25,3%) que de femmes (26,2%) ont des courtes durées d'octroi. A l'inverse, il y a proportionnellement plus de femmes (36%) que d'hommes (31,4%) avec de longues durées d'octroi.

Graphique 18 : répartition bénéficiaires d'une ASE selon le genre et la durée d'octroi



¹² La durée médiane totale ne correspond pas à la moyenne pondérée des durées médianes d'octroi des différentes catégories de ménage. Cela s'explique par le fait qu'un même bénéficiaire peut apparaître dans plusieurs catégories tout au long de la période analysée. Sa durée totale sera alors fractionnée en autant de durées d'octroi que le nombre de catégories auxquelles il a participé.

Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques.

Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale